



Département  
PYRENEES ORIENTALES  
COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DES ASPRES

République Française  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DECISIONS DU PRESIDENT

**DECISION 57/20**  
**Avenant n°1**  
**Construction d'un Bistrot de Pays et d'un espace scolaire à Oms – LOT 2 : CLOISONS – DOUBLAGES – FAUX PLAFONDS – PLATRERIE**

René OLIVE, Président de la Communauté de Communes des Aspres,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,  
VU la délibération du Conseil Communautaire n°55/2020 en date du 9 Juillet 2020, portant délégation d'attribution dudit Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes,  
VU les articles L.2194-1 et 2 et R.2194-1 à 9 du Code de la Commande Publique,  
VU la décision 39/18 d'attribution du marché de travaux cité en objet à l'entreprise SARL DA COSTA,

**CONSIDERANT** les moins-values apparues en cours de chantier,

**CONSIDERANT QUE** ces moins-values induisent une modification du montant du marché, il convient de conclure un avenant pour fixer le coût desdites prestations,

**DECIDE**

**Article 1 :** Il est conclu un avenant n°1 au marché décrit ci-dessus avec :

**SARL DA COSTA**  
Mas navarro – route de Bompas  
66380 Pia

Pour un montant de – 751,12 € HT, portant le montant total du marché de 44 598, 37€ HT à 43 847, 25€ HT, soit 52 616, 70 € TTC.

**Article 2 :** Cette dépense est inscrite sur le budget général de la Communauté en section d'investissement, article 2313.

**Article 3 :** Monsieur René OLIVE, Président, est autorisé à signer l'avenant avec l'entreprise.

**Article 4 :** La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions de la Communauté de Communes et rapport en sera fait au prochain Conseil Communautaire.

Fait à THUIR, le 17 août 2020

  
Le Président  
**René OLIVE**